



**MAIRIE DE CURSAN**

8 Route du Gestas  
33670 CURSAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de LE POUT, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 26/05/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

*Présents* : MM. Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Frédéric PAUL, Etienne DURAND, Jean-Claude RONDET, Patrice HAON, Cédric MAUGER, Philippe MIGUEL, Bruno SAINQUANTIN, Mesdames Nathalie BARRIERE, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI et Sandra CHEVALLIER.

*Pouvoir* : Mme Christine CORNU DE LA FONTAINE donne pouvoir à M Patrice HAON

*Absent excusé* : M Jean-Luc BIENVENU

*Secrétaire de séance* : M Patrice HAON

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2 - D18062021: Suppression poste rédacteur
- 3 - D19062021: Demande FDAEC 2021
- 4 - D20062021: Autorisation d'occupation domaine public
- 5 - D21062021: Demande FDAVC 2021
- 6 - D22062021: Délibération prêt relais taux fixe
- 7 - D23062021: Délibération déclaration préalable clôtures
- 8- Questions diverses



### **I – Approbation du dernier procès-verbal**

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 6 avril 2021, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

### **II – N°D18062021: Objet : Suppression du poste de rédacteur**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la mutation de l'agent à temps non complet il convient de supprimer le poste de rédacteur à temps non complet.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 20 avril 2021 ,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE la suppression du poste de rédacteur à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup> au service administratif à compter du 3 juin 2021.**

### **III – N°D19062021 : Objet** : Demande de FDAEC 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

M. Jean-Marie DARMIAN, vice-président du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 302.00 €.

Divers investissements sont prévus, le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20% de la contribution du Conseil Départemental.

La demande de subvention concerne les travaux suivants :

- Réfection mur de l'église : 2 690 € HT
  - Réfection portail de l'église : 2 400 € HT
  - Création plateforme de broyage : 7 247.25 € HT
  - Mats drapeaux : 837 € HT
  - Pack vidéo projection : 1 581 € HT
- Total des travaux : 14 755.25 € HT**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE DE RÉALISER en 2021 les opérations citées ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FDAEC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent**

### **IV – N°D20062021: Objet** : Délibération instituant une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications précisé par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret.

Considérant que l'occupation du domaine public route par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE:**

- **D'APPLIQUER les tarifs maximum prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**

Année	Souterrains			Aérien			Autres installations		
	MI	Prix €/km	Total	MI	Prix €/km	Total	M <sup>2</sup>	Prix €/m <sup>2</sup>	Total
<b>2021</b>	0.786	41.29	32.45	2.619	55.05	144.17	0.50	27.53	13.76
	TOTAL		32.45	TOTAL		144.17	TOTAL		13.76

**Montant total redevance télécoms : .....190.38 €**

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** le maire du recouvrement cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.
- **CHARGE** le maire du recouvrement de cette redevance en établissement chaque année un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

V – N°D21062021: Objet : Demande de FDAVC 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie 2021. Ce programme propose la réfection des routes suivantes : Rue de Virly . En effet, cette voirie est fortement dégradées et nécessite une réfection lourde.

Le montant total des travaux est estimé 38 789 € HT soit 46 546.80 € TTC.

Une subvention peut-être demandée au Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du FDAVC (Fonds Département d'Aide à la Voirie Communale), sur la partie « voirie » de ce programme.

Considérant l'estimation de la partie voirie à 38 789 € HT. La participation du Conseil Départemental pourrait être de 35% sur une dépense HT plafonnée à 25 000 €.

Le coefficient de solidarité applicable est de 1.10% pour l'année 2021.

Le plan de financement prévisionnel de cette partie de l'opération est le suivant :

Coût total HT	38 789.00
Coût total TTC	46 546.80
Subventions FDAVC (35% plafonnée à 25 000€ de dépenses + CDS 1.10%)	9 625.00
Restera à financer : par autofinancement	29 164.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE DE RÉALISER le programme des travaux voirie 2021 : « Rue de Virly»,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**
- **DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires au budget principal 2021.**

**VI – N°D22062021: Objet : Délibération portant sur la souscription d'un prêt relais à taux fixe**

Monsieur CAURRAZE informe le conseil municipal que suite au recours au Tribunal administratif concernant le permis d'aménager permettant la vente du terrain et le remboursement du prêt relais de 350000€ avant le 25/07/2021, il est nécessaire de souscrire à un nouveau prêt relais dans l'attente de la vente des terrains.

Monsieur le Maire propose la réalisation d'un emprunt d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes. Cet emprunt aura une durée maximum de 3 ans.

La commune se libérera de la somme due à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe de 0,53% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 euros.

En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date de remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunt s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandat préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE la souscription du prêt relais auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes dans les conditions prévus en annexe.**

**VII – D12042021: Objet : Compte de gestion communal 2020**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**VIII – N°D23062021: Objet :** Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, *d*) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLUi), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, *d*),

Vu l'avis de la commission Urbanisme de Cursan,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide :** D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

#### **IX- Questions diverses**

- **Urbanisme**

M Charton fait une présentation sur la taxe foncière et la taxe d'aménagement concernant les constructions annexes et sur l'état d'avancement du questionnaire urbanisme « inventaire du bâti ».

- **Voirie**

M Charton présente l'état d'avancement des travaux rue de Virly.

Un point est fait sur le projet de travaux du changement de la canalisation d'eau (SIAEPA) sur le chemin rural Virly liaison avec Croignon.

- **Commission Environnement**

M Durand et Mme Lopes ont présenté le projet de la commission environnement d'un ou plusieurs parcours de course d'orientation sur la commune en partenariat avec une association.

Présentation du projet Conseil Municipal des jeunes suite à la formation

- **Commission Vie associative**

M Paul informe les élus, que l'association du Café participatif va reprendre ses réunions de préparations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<b>Ludovic CAURRAZE</b>		<b>Christian CHARTON</b>	
<b>Nathalie BARRIERE</b>		<b>Etienne DURAND</b>	
<b>Frédéric PAUL</b>		<b>Marie Jocelyne LOPES</b>	
<b>Bruno SAINQUANTIN</b>		<b>Patrice HAON</b>	
<b>Sylvie COLOGNI</b>		<b>Jean-Luc BIENVENU</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>Christine CORNU DE LA FONTAINE</b>	<b>Pouvoir à M HAON Patrice</b>	<b>Philippe MIGUEL</b>	
<b>Jean-Claude RONDET</b>		<b>Sandra CHEVALLIER</b>	
<b>Cédric MAUGER</b>			